

## Finances - Logiciel de fiscalité locale - Convention avec un prestataire

**M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur :** Par délibération du 13 décembre 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'engager un intervenant extérieur, M. Nguyễn, chargé de l'installation et de la mise en oeuvre d'un logiciel de traitement de données économiques et fiscales.

En 2000, M. Nguyễn était salarié de la Ville de Nantes et a donc été employé par la Ville de Besançon comme vacataire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, il développe son produit en tant que prestataire indépendant.

Comme la Ville de Besançon souhaite continuer cette collaboration, il est proposé de signer avec M. Nguyễn une convention définissant les relations entre les deux parties.

Aux termes de cette convention, M. Nguyễn met son logiciel à disposition de la Ville de Besançon, qui bénéficie alors d'un droit personnel, non exclusif et non cessible d'utiliser ce traitement informatique. Il effectuera trois prestations par an (estimées à 5, 5 et 3 jours) à la Mairie de Besançon, soit 13 jours au total, hors demande supplémentaire de la part de la Ville, pour tester, actualiser le logiciel, mais aussi pour exercer une prestation de conseil auprès de la Cellule Fiscalité. En contrepartie, la Ville s'engage à le rémunérer sur la base de 8 000 F HT (1 219,59 €) par jour, plus un forfait de 1 000 F HT par jour au titre des frais de déplacement, soit un montant total prévisionnel de 117 000 F HT (17 836,54 €), frais de déplacement compris. Cette somme sera prélevée sur la ligne budgétaire 92.020.6226.20200.

Cette convention sera valable un an et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. Nguyễn, matérialisant les conditions de mise en oeuvre de cette prestation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2001.*